

**16. Convention concernant la distribution  
de signaux porteurs de programmes transmis par satellite**

Convention satellites (Bruxelles, 1974)

**Situation le 13 juillet 2018**

État	Date à laquelle l'État est devenu partie à l'Arrangement
Allemagne <sup>1</sup> .....	25 août 1979
Arménie .....	13 décembre 1993
Australie .....	26 octobre 1990
Autriche .....	6 août 1982
Bahreïn .....	1 <sup>er</sup> mai 2007
Bénin .....	18 août 2017
Bosnie-Herzégovine .....	6 mars 1992
Chili .....	8 juin 2011
Colombie .....	20 mars 2014
Costa Rica.....	25 juin 1999
Croatie .....	8 octobre 1991
El Salvador <sup>2</sup> .....	22 juillet 2008
États-Unis d'Amérique .....	7 mars 1985
Ex-République yougoslave de Macédoine.....	17 novembre 1991
Fédération de Russie.....	20 janvier 1989 <sup>3</sup>
Grèce.....	22 octobre 1991
Honduras .....	7 avril 2008
Italie <sup>1</sup> .....	7 juillet 1981
Jamaïque .....	12 janvier 2000
Kenya.....	25 août 1979
Maroc.....	30 juin 1983
Mexique.....	25 août 1979
Monténégro .....	3 juin 2006 <sup>4</sup>
Nicaragua.....	25 août 1979
Oman .....	18 mars 2008
Panama .....	25 septembre 1985
Pérou.....	7 août 1985
Portugal .....	11 mars 1996
République de Corée .....	19 mars 2012
République de Moldova .....	28 octobre 2008
Rwanda.....	25 juillet 2001
Singapour.....	27 avril 2005
Serbie.....	27 avril 1992
Slovénie .....	25 juin 1991
Suisse.....	24 septembre 1993
Togo.....	10 juin 2003
Trinité-et-Tobago <sup>5</sup> .....	1 <sup>er</sup> novembre 1996
Viet Nam .....	12 janvier 2006

(Total : 38 États)

<sup>1</sup> Avec une déclaration faite conformément à l'article 2.2) de la Convention, selon laquelle la protection accordée en application de l'article 2.1) est limitée sur son territoire à une période de 25 ans suivant l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la transmission par satellite a eu lieu

<sup>2</sup> Avec la déclaration faite conformément à l'article 2.2) de la Convention, selon laquelle la législation salvadorienne ne fixe pas de limite à la durée pour laquelle est accordée l'autorisation de distribuer un signal porteur d'un programme. Celle-ci devrait être déterminée par le propriétaire du programme au moment de l'octroi du permis ou le de l'autorisation.

<sup>3</sup> Date d'adhésion de l'Union soviétique, continuée par la Fédération de Russie à compter du 25 décembre 1991.

<sup>4</sup> Déclaration déposée le 23 octobre 2006, avec effet à compter du 3 juin 2006, date de la succession d'État.

<sup>5</sup> Avec une déclaration faite conformément à l'article 2.2) de la Convention, selon laquelle la protection accordée en application de l'article 2.1) est limitée sur son territoire à une période de 20 ans suivant l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la transmission par satellite a eu lieu.